

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023 A 18H30

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2023

Lieu de la séance : salle d'Honneur de la Mairie - Place du Général de Gaulle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Mmes Marie-Line CHARPENTIER, Emilie-Sophie LEBEAU, Maryline THIEBAUT, Mrs Olivier HUOT, Benoît DUPONT, Thomas LEMERCIER, Mickaël JAMA, Patrick BREUL.

Excusés représentés : Mme Karine KOZA représentée par Mr Benoît DUPONT, Mr Serge GAGNOUX par Mme Marie-Line CHARPENTIER, Mr Fabrice LEDOUX par Mr Patrick BREUL.

Excusés non représentés : Mme Gwladys MOREAUX et Mr Laurent LESCOP

Absent : Mr Thierry CANART

Secrétaire de séance : Mme Emilie-Sophie LEBEAU

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2023
 - 2- Cession et vente de terrain rue du Moulin Bleu.
 - 3- Affouage : état d'assiette 2024.
 - 4- Agence postale : Création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 15h50.
 - 5- Convention avec le Centre de Gestion de la marne pour le recrutement d'agent non titulaire.
 - 6- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - 7- Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
 - 8- Requalification de la Place du Général de Gaulle et ses abords. Information portant sur la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
 - 9- Questions diverses
-
- 1- **Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité**

2- Cession et vente de terrain rue du Moulin Bleu.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a été saisie par Mr et Mme Robert DEMAY d'une demande d'acquisition de 18m² rue du Moulin Bleu.

Par délibération n° 2023-16 du 21 septembre 2023 le conseil municipal a donné, à la majorité un accord de principe pour recevoir une surface de 1m² et lancer une enquête publique pour déclasser 18m² rue du Moulin Bleu. Ce déclassement étant un préalable à l'aliénation de cette surface.

Une décision de principe a été prise pour une cession moyennant un prix de 100€ du m² en sus de tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre, frais enquête publique, acte notarié etc).

Considérant l'enquête publique ouverte du 9 Novembre 2023 au 23 Novembre 2023 et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur le 4 Décembre 2023,

Considérant que rien ne s'oppose à la cession de 18m² dans les mêmes conditions financières que la vente du terrain à bâtir consentie à Mr et Mme Robert DEMAY,

Après présentation du projet de découpage, annexé à la présente :

Le conseil municipal, conformément au plan annexé à la présente, par :

Abstention : Messieurs GAGNOUX et LEDOUX

Contre : Madame, THIEBAUT, Messieurs DUPONT et BREUL

Pour : Mesdames FONTANESI, CHARPENTIER, LEBEAU, KOZA, Messieurs HUOT, JAMA et LEMERCIER,

- Décide le déclassement d'une emprise de 18m² rue du Moulin Bleu,
- Accepte de recevoir de Mr et Mme Robert DEMAY une surface de 0a01ca rue du Moulin Bleu provenant de la parcelle cadastrée AK 68 d'une contenance totale de 0a38ca
- De vendre au profit de Mr et Mme Robert DEMAY une emprise de 18m² le long de la parcelle AK 275, moyennant un prix de vente pour la commune de 100€/m²
- Dit que les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire seront à la charge du demandeur
- Désigne l'Office notarial de Champagne pour la rédaction des actes à intervenir
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

3- Affouage : état d'assiette 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HUOT, en charge des Bois et Forêts pour une présentation du dossier d'état d'assiette 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
20	5,72	RCV	Oui		X			Oui	

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report /	Suppression	Motifs
13 (ACT)	Report		Demande commune
14 (ACT)	Report		Demande commune
21 (A1)	Report		Hauteur non atteinte
22 (EMC)	Report		Demande commune

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer ☒
- par habitant ☐
- moitié par foyer moitié par habitant ☐

Décide que la délivrance se fera

- sur pied ☒
- après façonnage ☐

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. r Olivier HUOT

M. r THOMAS LEMERCIER

M r Laurent LESCOP

- Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 15 Avril 2024 et le délai de débardage au plus tard le 30 juin 2024
- Arrête le prix de l'affouage pour la parcelle 20 à 11€/m3
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

4- Agence postale : Création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 15h50.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accueil à l'agence postale communale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

- décide de créer un poste d'adjoints administratif à raison de 15H50/35H00 , accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

Agent d'accueil à l'agence postale communale

- Précise que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : l'Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

-Modifie le tableau des effectifs en conséquence

5- Convention avec le Centre de Gestion de la marne pour le recrutement d'agent non titulaire.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Elle rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article L332-13 du Code Général de le Fonction Publique)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

Mme le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Elle précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

- émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.
- approuve le projet de convention tel que présenté par Mme/M. le Maire/Président(e),
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,
- autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,
- s'engage, en cas de besoin, à inscrire les crédits nécessaires au budget

6- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élus local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour :12

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité :

Les référents..déontologues élus de la liste Marne, communiquée par l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Marne, telle qu'annexée à la présente.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élus et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Liste Marne – Référent déontologue élus

Messieurs Patrick DENIS, Eric DHELLEMME, Franck DURAND, Jean-Paul MICHEL, Madame Nadine ESTERMANN.

7- Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est ,

Vu la note explicative de synthèse et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour :12

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
 - Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.
- La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.,

8- Requalification de la Place du Général de Gaulle et ses abords. Information portant sur la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022-18 du 22 Novembre 2023, le conseil municipal, à l'unanimité a arrêté le montant de l'enveloppe afférente à la requalification de la Place du Général de Gaulle à 500.000€ ht (honoraires, travaux, effacement de réseaux) et charger Madame le Maire de lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée le 2 Novembre 2023 et six offres ont été déposées.

Après présentation de l'analyse des offres à la commission voirie-environnement le 4 décembre dernier, les membres de la commission à l'unanimité se sont prononcés favorablement pour retenir comme maître d'œuvre, la société Berest Lorraine, antenne de Chalons en Champagne, pour un montant d'honoraires de 15 050€ soit un taux d'honoraires de 4,30%, calculé sur une enveloppe travaux de 350.000€ ht.

Madame FONTANESI précise que le montant des honoraires étant inférieur au seuil de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de la mise en œuvre de celle-ci.

Des explications sont données sur la programmation et la coordination des travaux de chaque collectivité en fonction de ses compétences (Commune, Communauté de communes des Paysages de la Champagne, Syndicat intercommunal d'électrification de la Marne et Conseil Départemental),

Madame le Maire précise que les travaux, sauf intempéries et aléas techniques, devraient être terminés fin 2024, début 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

9- Questions diverses

Madame le Maire informe ses collègues que le recensement de la population aura lieu à partir du 18 Janvier 2024

Madame FONTANESI donne lecture du courrier qu'elle a reçu à destination du conseil municipal émanant de Messieurs Philippe DAST et Laurent COURTY, concernant les nuisances sonores de l'école maternelle, dont ils estiment être victimes.

Madame FONTANESI rappelle la genèse de ce dossier et donne lecture du courrier qu'elle leur a adressé le 14 Mars 2023 visant des jurisprudences constantes sur ce sujet : Les bruits des enfants dans la cour de récréation sont inhérents au fonctionnement d'une école et demeurent limités dans le temps.

Monsieur DUPONT en tant que Président du SISCOBAVI, donne également des explications et rapporte les différents échanges avec les intéressés et le médiateur, ainsi que la décision défavorable du syndicat scolaire pour inscrire les travaux demandés par les rédacteurs du présent courrier.

Il précise que le syndicat a réalisé des travaux spécifiques en matière d'insonorisation lors de la construction de l'école maternelle, sous le auvent de la cour de récréation.

La séance est levée à 20h03

Le Maire

Catherine FONTANESI



La secrétaire de séance

Emilie-Sophie LEBEAU

